

Plan de Zonage des eaux pluviales

COMMUNE : Aunay-sous-Crécy

Echelle : 1/5000 ème

Maître d'ouvrage

Agglo du Pays de Dreux

Bureau d'études

Verdi Ingénierie

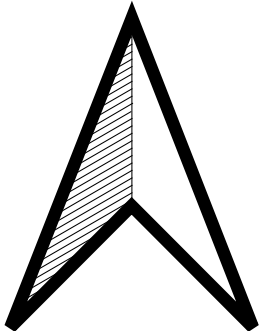
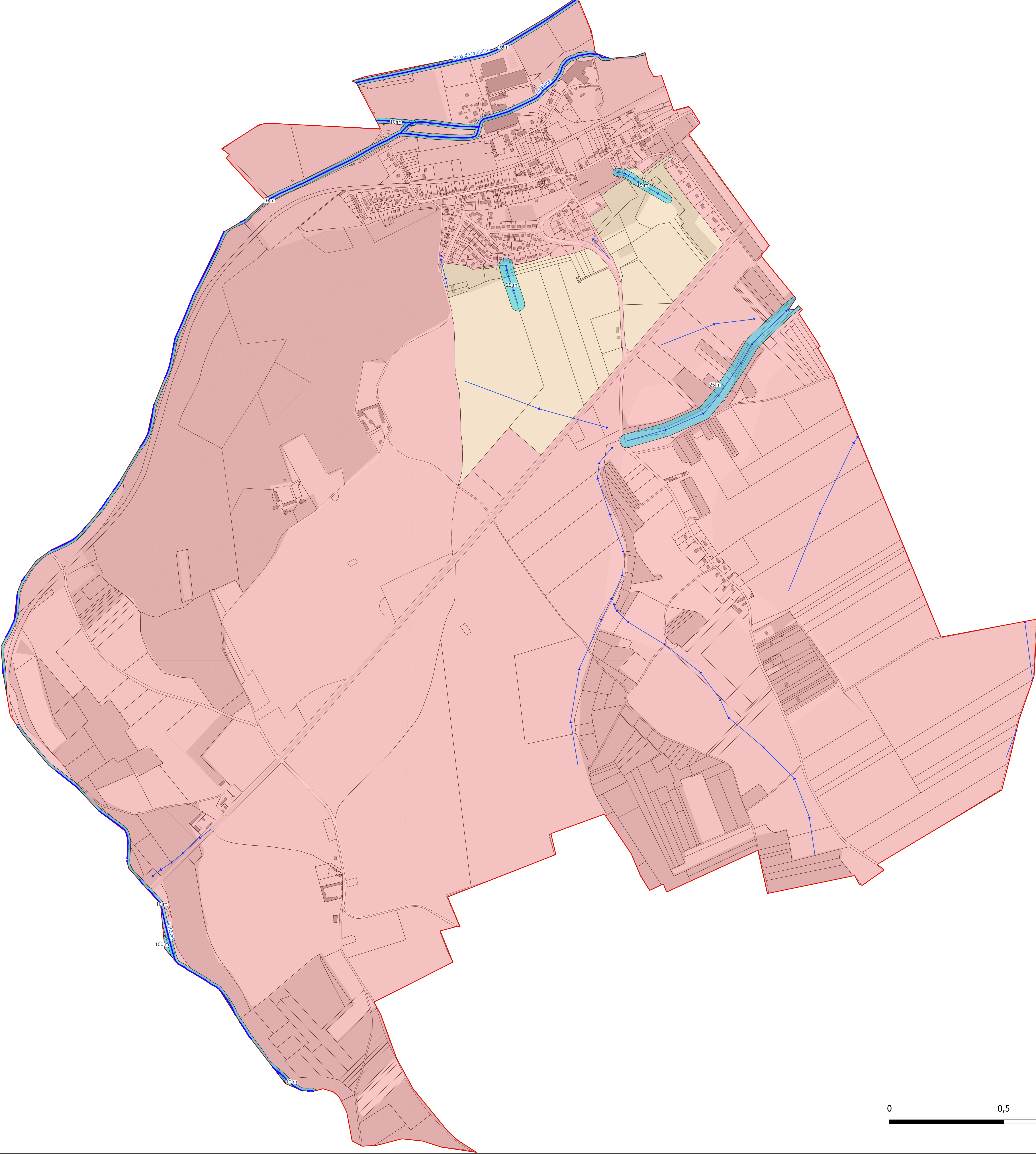
Dessiné par : DTS

Vérifié par : LR

Approuvé par : LR

N° d'affaire : 03-01984

| Date       |   | Modification      |
|------------|---|-------------------|
| 18/04/2025 | 0 | Première Version  |
| 22/05/2025 | 1 | Deuxième Version  |
| 07/07/2025 | 2 | Troisième Version |
| 01/12/2025 | 3 | Quatrième Version |
|            |   |                   |



Légende :

Zonage EP

- Cours d'eau
- Talweg
- Zone d'expansion du ruissellement :
  - zone de vigilance : des études approfondies seront à mener pour tout aménagement susceptible de détourner le ruissellement vers d'autres constructions.
- Zone où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation et où la gestion des eaux pluviales à la parcelle est imposée :
  - Pour toutes nouvelles constructions ou travaux d'extension la gestion des eaux pluviales à la parcelle est demandée;
  - Si impossibilité d'infiltration, la rétention d'un volume minimal à la parcelle et un rejet à débit régulé de 1L/s/ha maximal est imposé (1ls pour les surfaces inférieures à 1 ha)
- Zone d'enjeu face aux ruissellement :
  - Zone impactant l'aire urbaine en aval sur laquelle il faudra maintenir une vigilance particulière afin de ne pas aggraver le ruissellement et autant que possible le limiter. Zone définie à titre indicatif et préventif.

Cadastre

- Communes
- Parcelles
- Bati

